

Attribution du marché public relatif à une mission CSPS portant sur les travaux d'aménagement d'espaces publics et d'équipements portuaires pour l'Ec'Eau Port

**Direction des finances et commande publique
Service Marchés publics**

Le maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment son article R2123-1 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu la convention de mandat exécutoire le 20 novembre 2017 entre la Ville de Creil et la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) (désormais dénommée ADTO-SAO) et relative à la réalisation des études opérationnelles de la ZAC Ec'eau Port Fluvial ainsi que ses avenants successifs ;
- Vu la consultation lancée pour une mission de coordination SPS portant sur les travaux d'aménagement d'espaces publics et d'équipements portuaires en vue de la réalisation de la ZAC Ec'Eau Port ;
- Vu la date limite de remise des offres fixée au 29 mai 2024 à 12h00 ;
- Vu le résultat d'analyse de l'offre reçue ;

■ **Considérant :**

- Qu'après analyse, l'offre de la société SARL SD DELEGRANGE - BECD est conforme aux attentes ;

■ **Décide :**

Article 1 : D'autoriser l'ADTO-SAO à signer, au nom de la Ville de Creil, le marché à procédure adaptée relatif à la mission sus-désignée avec l'entreprise SARL SD DELEGRANGE - BECD, domiciliée 61 rue de Paris à CLERMONT (60600).

Le marché est attribué pour un montant de 7 035,00 € HT.

Article 2 : D'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet du budget de la Ville.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.



07 OCT. 2024
A Creil,
Jean-Claude VILLEMMAIN
Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

07 OCT. 2024